

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2022

<u>Présents</u>: M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BENEZECH (à partir de 20h00), M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON (à partir de 20h20), M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAULT, M. GAUCHER, M. MUNOZ.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Mme BEAURAIN-DURU à Mme STROUPPE-MEUNIER; Mme GANGNERON à Mme MOUZET (jusqu'à 20h20); Mme THO à Mme CHAMBLET

Absents: M. GITON; Mme BENEZECH (jusqu'à 20h00)

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance. Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

La commission restauration scolaire s'est réunie le 30 juin dernier, afin de statuer sur les tarifs pour l'année à venir. Mme MOUZET informe les conseillers municipaux qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote ni au débat. M. le Maire laisse la parole à Mme STROUPPE-MEUNIER.

Mme STROUPPE-MEUNIER explique que la commission restauration scolaire propose une augmentation des tarifs de chaque tranche de 0,15€. Cela représente une augmentation de 3% à 6%, selon les tranches, ce qui est moins important que dans d'autres communes. A Loury, par exemple, commune impactée par la hausse du prix des repas, puisqu'en marché avec le même prestataire, les tarifs devraient augmenter de 20cts à compter de septembre 2022. M. GAUCHER confirme qu'un article dans La République du Centre fait état d'augmentation des tarifs un peu partout.

Les parents d'élèves estiment avoir été informés tardivement de cette hausse. Or, Mme STROUPPE-MEUNIER rappelle que le prestataire Sogeres n'a communiqué que courant mai l'augmentation du prix de ses repas. De plus, cette augmentation n'a été officiellement validée que lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2022. Il n'était donc pas possible de les en informer plus tôt.

Mme STROUPPE-MEUNIER explique, en revanche, que le tarif pour un repas occasionnel et celui pour un repas avec Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne sont pas concernés par l'augmentation.

L'augmentation représente, pour une famille dont l'enfant déjeune quatre jours par semaine au restaurant scolaire, un surcoût mensuel de 2,40€.

M. PERDOUX se pose la question de la prise en compte de la prochaine augmentation, déjà prévue par Sogeres pour septembre, mais dont on ignore encore le taux.

CM du 04/07/2022

Mme STROUPPE-MEUNIER explique que l'augmentation du prix aux familles intègre déjà cette prévision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter de septembre 2022 :

Quotient familial	Tarif 2022/2023		
De 0 € à 999.99 €	2,65 €		
De 1 000 € à 1 499.99 €	3,65 €		
A partir de 1 500 €	4,65 €		
Tarif occasionnel	5 €		
Tarif PAI	1,70€		

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux. Par ailleurs, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 avant la date du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, afin de fluidifier le passage en M57 pour les collectivités du Service de Gestion Comptable de Pithiviers, il est souhaitable qu'une partie d'entre elles l'anticipent, avec un passage dès le 1^{er} janvier 2023.

Mme PERREAU demande quel sera l'impact sur le budget 2023. M. le Maire répond que cela impactera essentiellement les imputations, dont la correspondance avec la M14 (actuellement utilisée) sera transmise aux élus par les services de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- > d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57;
- ➤ que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - > que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- > de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres;
- ➤ de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire);

- > d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est nécessaire pour deux points :

Tout d'abord, le locataire d'un logement communal a quitté son habitation récemment. Par conséquent, afin de lui restituer le montant de sa caution, il manque 200€ à l'article 165, en section d'investissement. Ce montant sera déduit de l'article 21316 − Equipement du cimetière, puisque le coût de la relève de tombes est moins élevé que prévu.

De plus, afin d'anticiper l'augmentation de 3,5% du point d'indice pour les agents de la fonction publique, un virement est nécessaire afin de s'assurer des crédits disponibles pour le paiement des salaires des agents jusqu'à la fin de l'année. Le coût estimé du dégel du point d'indice est d'environ 10 000€ pour l'année 2022, si l'augmentation s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022, puis 20 000€ pour une année pleine Le montant correspondant sera retiré de l'article 6188 − Autres frais divers, dit compte de réserve, pour l'appliquer à hauteur de 6 000€ au 6411 − Personnel titulaire et pour 4 000€ au 6453 − Cotisations aux caisses de retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la décision modification suivante :

Compte 6188	-10 000 €		
Compte 6411	+6 000 €		
Compte 6453	+4 000 €		
Compte 165	+200€		
Compte 21316	-200 €		

AVENANT AU MARCHE DE MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BOIS

Dans le cadre du marché de mise en place d'une chaudière bois, l'entreprise Leclerc-Désiré est titulaire du lot 4 - Réseau de chaleur. Or, cette dernière a signalé à la mairie transférer ses activités à la Société SAS LTMGroupe Opérations, à compter du 1^{er} juillet 2022. Par conséquent, un avenant sur le nom du titulaire du marché doit être mis en place.

M. LOISEAU précise que cela n'a aucune incidence sur les travaux et le planning. M. BOURLET demande pourquoi un type de dalle spécifique a été demandé, et non des pieux. M. PERDOUX répond que le bureau de contrôle technique est à l'origine de cette demande, car le sol est très argileux et il est prévu un poids d'environ 7 tonnes à l'intérieur de la chaufferie. Le surcoût de cette dalle n'est pour l'instant pas connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'établir un avenant afin de transférer le titulaire du lot 4 - Réseau de chaleur de l'entreprise SAS Leclerc Désiré à la société SAS LTMGroupe Opérations.

ACQUISITION D'UN PORTAIL FAMILLE PAR LA COMMLUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORET

La communauté de communes (CCF) a le projet d'acquérir un portail famille pour la population de son territoire, dans le cadre de la compétence enfance. Cet outil serait ensuite mis à la disposition des communes qui le souhaite, pour la gestion des réservations de restauration scolaire par exemple, en échange d'une participation financière. Trois communes seraient ainsi volontaires pour intégrer ce dispositif, afin de faciliter les inscriptions des familles : Vennecy, Loury et Trainou.

Les frais de participation pour l'acquisition et le fonctionnement sont les suivants : (voir tableau projeté). Le prestataire retenu serait l'entreprise Aiga. Ce choix reste à valider en conseil communautaire le 12 juillet prochain.

Répartition coût logiciel			Aiga	
			Inv HT	Fonc TTC
Collectivité	Nombre d'enfants	%	16 637,00	7 890,00
CCF	1 200	61%	10 134	4 806
Loury	220	11%	1 858	881
Trainou	300	15%	2 534	1 202
Vennecy	250	13%	2 111	1 001
Total	1 970		16 637	7 890

Mme MOUZET précise que l'entreprise Aïga est le prestataire actuel de la CCF. Mme PERREAU demande la différence que cela représentera par rapport à la situation actuelle. Mme CHAMBLET répond qu'actuellement, les demandes d'inscription sont transmises par les familles au format papier. Chaque demande de modification se fait par mail ou par courrier, ce qui alourdit considérablement le traitement des demandes. M. GAUCHER estime qu'il est dommage que seules trois communes souhaitent adhérer à ce nouveau service. Il regrette notamment l'absence de la commune de Neuville-aux-Bois, pourtant commune la plus importante de la CCF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- > De demander à la communauté de communes de la Forêt d'acquérir un logiciel de gestion des familles pour qu'elle le mette ensuite à la disposition des communes, pour l'exercice de leurs compétences propres et d'accepter la proposition de l'entreprise Aïga;
- > D'accepter la clef de répartition, selon le nombre d'enfants, pour la participation aux frais d'acquisition et de fonctionnement, telle que présentée dans le tableau.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ABSENCES ET DES CONGES

Suite à la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 mai 2022 a retiré la délibération instaurant un nouveau règlement intérieur des absences et des congés.

Depuis, et après modification du règlement concerné, le comité technique a de nouveau été saisi sur ce sujet et a rendu, lors de sa séance du 9 juin 2022, un avis favorable au projet. Les jours de pénibilité ont été retirés et la journée de solidarité a été clairement précisée.

En parallèle, M. GAUCHER demande où en est le recrutement d'un agent aux espaces verts. M. le Maire lui répond que 7 candidatures ont été reçues. Un premier choix a été opéré et les premiers entretiens ont eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur des absences et des congés.

> QUESTIONS ORALES

- M. GAUCHER demande si la Rue de la Brunerie sera remise en état par la Communauté de communes (CCF), à la fin des travaux sur le réseau d'eaux pluviales. Un habitant qui l'emprunte régulièrement souhaiterait que la partie en provenance de la Rue de la Moinerie soit refaite, a minima. M. le Maire répond que cette rue n'est pas prévue dans les travaux de réfection de la CCF, notamment car de lourds engins agricoles l'empruntent fréquemment. M. PERDOUX précise que cette route était déjà en mauvais état avant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales.
- Mme CHAMBLET informe les conseillers que la formation des agents sur le futur site internet a eu lieu. La commission communication doit maintenant réaliser des tests pour s'assurer qu'aucun bug ne ressort. Les services de la mairie devront ensuite ajouter du contenu, pour une ouverture au public fin août/début septembre.
- Repas du 13 juillet 2022 offert aux habitants par la mairie : Inscriptions désormais closes. 115 participants sont prévus.
- Remerciements de Mme KERZERHO, directrice de l'école, pour le remplissage et l'entretien du Bignon par les services municipaux. Cela a permis une sortie scolaire réussie.
- Repas des ainés offert par la mairie, prévu le 13 novembre 2022. Trois prestataires ont été sollicités. La commission fêtes et cérémonies tranchera sur les propositions reçues.

Arrivée de Mme BENEZECH à 20h00.

- Information de M. le Maire concernant des problèmes internet sur la commune, suite au vol d'un câble ADSL sur Marigny-les-Usages. Remise en état par Orange pas avant le 5 ou 6 juillet 2022. Les foyers raccordés à la fibre ne sont pas impactés. Mme CHAMBLET rappelle que des clefs 4G peuvent être mises à disposition temporairement par les fournisseurs d'accès, afin de palier le problème.
- Remerciements de l'entreprise BLOT, pour la présence des élus lors de l'inauguration des locaux de l'entreprises sur Vennecy.
- Remerciements d'administrés pour des travaux réalisés par les agents communaux, Rue des Portières.
- Lecture par M. le Maire d'un courrier d'un administré. Ce dernier se plaint d'une haie mal taillée, qui gène la visibilité, masque le panneau de rue et rend inaccessible le poteau incendie, selon le Service de Défense, d'Incendie et de Secours, à l'angle des Rues de Tourville et de Soligny.
- M. LOISEAU informe les conseillers du prochain changement de nom de Rézo' Pouce. Celui portera désormais le nom de Rézo Mobicoop et permettra, via une application, de faire du covoiturage et non plus uniquement de l'auto-stop. Par ailleurs, cet organisme tiendra un stand le 28 août prochain, lors de la fête de Vennecy Loisirs.

- M. LOISEAU fait le point sur l'état d'avancement des travaux sur le réseau d'eaux pluviales. Les travaux sur la départementale devraient être terminés pour le 8 juillet 2022. La voie sera de nouveau ouverte à la circulation à compter de cette date et jusqu'au mois de septembre. Les travaux Rue de la Moinerie devraient terminés courant août.
- M. LOISEAU explique que le rachat des locaux de l'ancienne discothèque ne pourra se faire par les repreneurs intéressés, à cause d'une demande d'aménagement routier trop importante de la part des services préfectoraux départementaux, qui nécessiterait le rachat d'une partie d'un autre terrain.
- Point d'avancement par M. LOISEAU du projet d'extension au Cosmetic Park. L'entreprise Dior souhaite diminuer son projet d'extension de bâtiment. Le dépôt de permis de construire correspondant est ainsi reporté au mois de septembre. L'extension du bâtiment Deret est prévue pour la fin de l'année 2022. Pour la parcelle réservée aux PME, une entreprise de messagerie devrait s'y installer. Le permis de construire correspondant vient d'être déposé. Le permis de construire de l'hôtel a été accordé. Celui du restaurant est toujours en cours d'instruction.

Arrivée de Mme GANGNERON à 20h20.

> <u>Information d'une nouvelle directrice d'école à compter de septembre 2022, suite au départ en retraite de Mme KERZERHO.</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Vennecy, le 6 juillet 2022

Le secrétaire de séance, Christine CHAMBLET

Le Maire, Roger DESLANDES

